

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 19 août 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 15.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA résultant du défaut de fourniture du rapport de révision (avec comptes et annexes) et du rapport distinct (partie informatique et partie narrative) pour l'exercice 2020 endéans les délais impartis par le CAA .